

**OBJET DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT
AU TITRE DU CONTRAT DE COOPERATION COMMUNALE 2010 (CCC)
VOLET « PRIORITES DEPARTEMENTALES » POUR LE FINANCEMENT
DE L'INFORMATISATION DES ECOLES DE LA VILLE**

FAVORISER LA REUSSITE EDUCATIVE

Le 26 juin 2008, le Département a adopté le Contrat de Coopération Communale (CCC) pour 2008/ 2010. Ce dispositif, comprenant un volet d'intérêt départemental et un volet d'intérêt communal, est notamment destiné à soutenir financièrement les projets des Communes dans les domaines de l'éducation / la petite enfance, l'insertion et l'habitat.

Dans le domaine scolaire, la Ville a mis en place dans les écoles, un plan d'informatisation comprenant soit la dotation de matériels supplémentaires soit le remplacement de matériels obsolètes.

Dans sa séance du 29 juin 2009, le Conseil Municipal avait adopté l'engagement de plusieurs opérations liées au CCC, au titre du Volet Priorités Départementales (VPD) dont le programme « remplacement des postes informatiques dans les écoles du 1er degré » qui devait être financé à hauteur de 50 %.

Au titre du budget 2010 et après évaluation des besoins, la programmation 2010 prévoit pour un coût total de 396 314 € HT, l'installation d'équipements innovants, à savoir des chariots informatiques sécurisés permettant de transporter rapidement des ordinateurs portables et des périphériques (imprimantes, scanners...).

Cette nouvelle façon d'informatiser les écoles vise notamment à sécuriser le matériel. De plus, l'amélioration de l'équipement informatique permettra aux enfants d'être plus actifs face aux multimédias et apportera une maîtrise des outils technologiques de plus en plus complexes.

Le plan de plan de financement prévisionnel de l'informatisation des écoles - programmation 2010 est le suivant :

Coût HT des acquisitions	396 314,00 €	100 %
Participation du Département (CCC)	317 051,20 €	80 %
Participation de la Ville	79 262,80 € 33 686,69 €	20 % TVA (8,5 %)
	112 949,49 €	Total TTC pour la Ville

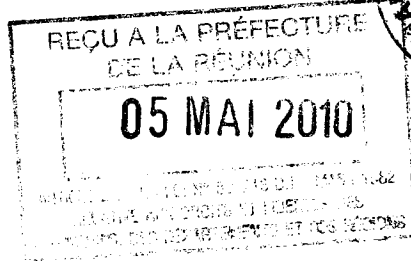
Par conséquent, je vous demande :

- 1° de valider le principe de l'opération ;
- 2° de valider le plan de financement prévisionnel qui précède ;

Rapport n° 10/2-09

- 3° de m'autoriser à solliciter le Département à hauteur de 80 % du montant HT dans le cadre du Contrat de Coopération Communale (CCC) au titre du Volet Priorités Départementales (VPD) ;
- 4° de m'autoriser à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires ;
- 5° de m'autoriser à signer les actes afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT
AU TITRE DU CONTRAT DE COOPERATION COMMUNALE 2010 (CCC)
VOLET « PRIORITES DEPARTEMENTALES » POUR LE FINANCEMENT
DE L'INFORMATISATION DES ECOLES DE LA VILLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Education, notamment son article L. 212-5 relatif aux dépenses obligatoires des Communes en matière d'éducation ;

Vu la Délibération n° 08/2-01 du Conseil Municipal du 10 avril 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N°10/2-09 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Ericka BAREIGTS, 2^{ème} Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Valide le principe de l'opération « Informatisation des écoles - Programmation 2010 ».

ARTICLE 2

Valide le plan de financement prévisionnel qui suit :

Coût HT des acquisitions	396 314,00 €	100 %
Participation du Département (CCC)	317 051,20 €	80 %
Participation de la Ville	79 262,80 € 33 686,69 €	20 % TVA (8,5 %)
	112 949,49 €	Total TTC pour la Ville

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter le Département à hauteur de 80 % du montant HT dans le cadre du Contrat de Coopération Communale (CCC) au titre du Volet Priorités Départementales (VPD).

ARTICLE 4

Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

ARTICLE 5

Autorise le Maire à signer les actes afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 3 MAI 2010



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

